



**DECISION PORTANT SUR
LE RENOUELEMENT DE L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS
DES MAIRES DE FRANCE ET DE GIRONDE**

DECISION N°2024/39

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération n° 2017-097-02 du 14 mars 2017 portant adhésion de la Communauté de communes Convergence Garonne à l'association des Maires de France ainsi qu'à l'association des Maires de la Gironde ;

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°26 : « D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'adhésion à ces associations ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur les montants des cotisations dans la décision N2024/33 il est nécessaire de l'abroger afin de les modifier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ABROGER la décision N2024/33

ARTICLE 2 : DE RENOUELER l'adhésion de la Communauté de communes à l'association des Maires de France pour un montant de 1 562.99 euros pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : DE RENOUELER l'adhésion de la Communauté de communes à l'association des Maires de la Gironde pour un montant de 665.10 euros pour l'année 2024.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Dore
Date de signature : 04/05/2024
Qualité : Parapheur Président CMC Convergence Garonne



MIS EN LIGNE LE : 30/07/2024

Jocelyn DORÉ

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240504-DEC2024_39-AR